

Cher Chef Régis Pénosway:

Le 12 décembre 2022, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a reçu une description détaillée du projet et une réponse au sommaire des questions de Canada Nickel Company (le promoteur) pour le projet Crawford Nickel (le projet). L'Agence examinera ces documents et décidera dans un délai d'environ 10 jours si ces éléments répondent suffisamment aux renseignements prescrits par le Règlement sur les renseignements et la gestion des délais, ou si le promoteur doit réviser et soumettre à nouveau ces documents.

Étapes suivantes :

Le 17 octobre 2022, le promoteur a demandé une suspension du délai pour la phase de planification. Si la description détaillée du projet et la réponse au sommaire des questions répondent aux exigences en matière de renseignements, le délai de 180 jours pour la phase de planification reprendrait à compter du 12 décembre 2022, date à laquelle les documents ont été soumis. L'Agence affichera un avis indiquant que le délai de 180 jours a repris et partagera ces documents dans le Registre canadien d'évaluation d'impact (projet 83857). L'Agence déterminera ensuite si une évaluation d'impact fédérale est requise pour le projet, conformément à la Loi sur l'évaluation d'impact.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter par courriel à Crawford@iaac-aeic.gc.ca ou par téléphone au 902-399-8838.

Merci,

Erin Norton

Project Analyst, Ontario Region

Impact Assessment Agency of Canada / Government of Canada

Analyste de projets, Région de l'Ontario

Agence d'évaluation d'impact du Canada / Gouvernement du Canada